

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 25/04/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Caroline REYS donne procuration à Monsieur Bertrand GAUDIN

## **Corso Fleuri 2024 "95ème anniversaire" : règlement du concours "le tiercé du corso" et attribution de primes aux lauréats**

### **N° DCM\_050\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Action culturelle et artistique  
Service instructeur : Festivités et Animations Culturelles  
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Le Corso Fleuri, manifestation estivale phare de la Ville de Sélestat comporte plusieurs temps forts dont les défilés de jour et de nuit, de douze chars décorés. Les chars sont parés de dahlias par des associations de Sélestat et de ses environs moyennant une gratification financière.

Chaque année, un jeu concours intitulé *Le Tiercé du Corso* est organisé. Le but du jeu est un vote par les spectateurs pour déterminer les trois chars des défilés qui les ont le plus séduits.

Afin de valoriser le travail minutieux de clouage des fleurs par les associations, une gratification supplémentaire est versée aux associations dont les chars sont primés par le public dans le cadre du jeu concours précité.

Il est proposé de préciser l'organisation du concours pour l'édition 2024.

Aussi et afin de déterminer les modalités exactes de réalisation des concours, les votants ainsi que les conditions de détermination des prix, un règlement de concours a été élaboré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de concours « Le Tiercé du Corso » ainsi que le versement d'une prime aux lauréats des concours selon les règles définies,
- de fixer les montants de ces primes à :
  - . 150 € pour le char arrivé 1<sup>er</sup>,
  - . 100 € pour le char classé 2<sup>ème</sup>,

. 50 € pour le char arrivé en 3<sup>ème</sup> position.

La somme octroyée étant attribuée pour l'intégralité du char.  
Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 16/04/2024**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**S'ENGAGE** à inscrire au budget principal 2024 les crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », imputation interne 65132-31110.

**APPROUVE** le règlement du concours « Le Tiercé du Corso ».

**APPROUVE** le versement d'une gratification aux associations ayant décoré des chars primés dans le cadre du concours « le Tiercé du Corso » ; gratification fixée à :

- 150 € pour le char arrivé 1<sup>er</sup>,
- 100 € pour le char classé 2<sup>ème</sup>,
- 50 € pour le char arrivé en 3<sup>ème</sup> position.

La somme octroyée étant attribuée pour l'intégralité du char décoré.

Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

La liste des chars gagnants et des associations les ayant décorés et donc primées, sera fixée par décision du Maire ou de son représentant.



## **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Marion SENGLER

# Règlement du concours

## Le Tiercé du Corso

organisé par la Ville de Sélestat

Service Festivités et Animations Culturelles

### **Article 1 : Organisateur**

Le concours « *Le Tiercé du Corso* » est organisé par la Ville de Sélestat dans le cadre des animations du Corso Fleuri. Le service Festivités et Animations Culturelles de la Ville porte le projet.

### **Article 2 : Forme et nature**

Il est ouvert à tous les spectateurs du Corso Fleuri qui se déroulera le 10 août 2024.

### **Article 3 : Bulletin de participation**

La participation requiert la remise d'un coupon-réponse se trouvant dans la plaquette du Corso Fleuri, disponible gratuitement aux entrées du périmètre de la fête ainsi que sur les stands associatifs. Celui-ci devra être dûment rempli avec les noms, prénoms, coordonnées complètes et adresse mail du votant et le choix des trois (3) chars dans l'ordre de leur préférence.

### **Article 4 : Le vote du public**

Les chars présentés donneront lieu à la réalisation d'un concours.

Le public est invité à choisir, parmi les douze (12) chars présentés au concours lors du cortège de jour (18h) ou de nuit (22h), les trois (3) chars qui l'ont le plus séduit. Pour ce faire, un coupon détachable leur sera donné dans le programme du Corso Fleuri lui permettant d'écrire les noms des trois (3) chars choisis.

Un seul coupon par personne, même nom, même adresse est autorisé. Six (6) urnes seront mises à la disposition du public pour y déposer le coupon dûment rempli, urnes réparties comme suit :

Tribune 1 : Rue du 4ème Zouaves (*entre le Crédit Lyonnais et le tabac Pépito*)

Tribune 2 : Boulevard Foch (*entre la rue du docteur Oberkirch et la Pommeraie*)

Tribune 3 : Place du Marché au Pot

Tribune 4 : Place du Marché aux Choux

Tribune 5 : Rue du Sel (*devant la Bibliothèque Humaniste*)

Caveau de la Salle Sainte-Barbe (*à l'entrée de l'exposition*)

Ces urnes seront récupérées à la fin du cortège de nuit afin de procéder au dépouillement.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les Elus de la Ville de Sélestat entourés du personnel du Service Festivités et Animations Culturelles assureront le dépouillement de l'ensemble des coupons de vote. Les points accordés sont attribués selon le principe précisé ci-dessous. A chaque fois qu'un char est cité en première (1ère) position, trois (3) points lui seront attribués, si le char est cité en deuxième (2ème) position, deux (2) points lui seront attribués et un (1) point au char qui sera cité en troisième (3ème) position. Les trois (3) chars ayant recueilli le plus de points gagneront un prix versé sous forme de prime.

Un procès-verbal des résultats du vote du public sera dressé par le Service Festivités et Animations Culturelles.

### **Article 6 : Prix et dotation**

La Ville de Sélestat remettra trois (3) prix sous la forme d'une prime de 150 euros pour le premier (1er) char ayant le plus de points, une prime de 100 euros pour le second (2<sup>nd</sup>) char ayant le plus de points et 50 euros pour le troisième (3ème) char ayant le plus de points.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont pas cessibles.

### **Article 7 : Informations des gagnants et remise du prix**

Les gagnants seront informés par courrier du Maire de la Ville de Sélestat ou de son représentant. Une décision signée par le Maire ou son représentant arrêtera le nom des trois (3) chars gagnants ainsi que des associations les ayant décorés, suite au vote du public. Elle sera établie sur la base du procès-verbal des résultats du vote du public. Les primes précisées à l'article 6 seront attribuées pour l'intégralité du char décoré.

Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

Le versement de la prime aux associations lauréates se fera par mandat administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

### **Article 8 : Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les votants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont exploitées dans le cadre de ce concours et uniquement dans ce but et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

### **Article 9 : Autorisation et responsabilités**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les photographies des chars propriétés de la Ville seront utilisées à des fins promotionnelles soit du Corso Fleuri, soit pour l'image de la Ville. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet et intranet (site de la Ville, [www.selestat.fr](http://www.selestat.fr) )
- Dans les publications de la Ville (plaquette, bulletin municipal...)
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

### **Article 10 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

### **Article 11 : Réclamations**

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs se réservent le droit, d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.